

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE  
**COMMUNE DE CAVILLARGUES**  
**4<sup>ème</sup> DELIBERATION DE LA SEANCE DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2023**  
**à 20 HEURES 30**  
**Matière de l'acte : DOMAINE ET PATRIMOINE**  
**Sous-matière de l'acte : 3.5. Autres actes de gestion du domaine public**

Nombre de membres :  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 14

Date de convocation  
Le 30 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois,  
Et le jeudi sept décembre à vingt heure trente,  
Le Conseil Municipal de la commune de CAVILLARGUES (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2121-7 et suivants) au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent NADAL, Maire.

Etaient présent(e)s : NADAL Laurent, PLUTINO Antoine, GAS Joëlle, LAVASTRE Norbert, REBOULET Franck, DOSE Nathalie, JUSTAMOND Mireille, FRENE Éric, FRAC Valérie, MATHIEU Pierre, ARNAUD Jérôme, BERTRAND Michèle.

Etaient absent(e)s excusé(e)s : TOLETTI Patrick procuration PLUTINO Antoine, JALLIFFIER-ARDENT Catherine procuration NADAL Laurent, FANTON Pascale Absente.

FRAC Valérie est élue à l'unanimité secrétaire de séance par le Conseil municipal.

**OBJET : bilan de la concertation et arrêt des zones ZAEnR**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération D2023-073 en date du 7 novembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- Un diagnostic ZAEnR de la commune de CAVILLARGUES réalisé par la Commune a été consultable du 9 novembre 2023 au 23 novembre 2023 et un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de pouvoir formuler ses observations,

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation du public :

- *Personne n'a consigné d'observations sur le registre*

- Considérant que la commune Cavillargues a souhaité bien en amont de se concentrer sur la production d'énergie photovoltaïque, énergie renouvelable qui semble la moins créatrice d'externalités négatives La commune procède un parc photovoltaïque depuis novembre 2015, la centrale photovoltaïque de Cavillargues de 4,3 MWc de puissance nominale est située sur un site de 7,1 ha. Ce parc a la particularité d'être implanté sur une zone boisée et très bien exposé permettant la production d'environ 1 576 kWh/an/m2. Le Soleil de Cavillargues alimente 4000 foyers en électricité ;
- Considérant qu'il est nécessaire de protéger la qualité de vie des cavillarguais et la qualité des paysages, il convient de ne pas multiplier les installations de manière anarchique ;

Après échanges, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- D'approuver le bilan de la concertation ;
- Décide de ne pas proposer sur le territoire de la commune, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes. La commune décide d'autoriser l'installation de panneau photovoltaïque en toiture sur les terrains urbanisés dans les zones du PLU liées à la prise de décision des propriétaires ;
- Précise que la présente délibération et le diagnostic seront transmis, à l'Agglomération du Gard Rhodanien, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département,

Ainsi fait les jour, mois, an susdits.

**Le Maire**  
**Laurent NADAL**



Envoyé en préfecture le 11/12/2023  
Reçu en préfecture le 11/12/2023  
Publié le  
ID : 030-213000763-20231207-D2023\_077-DE